

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression Française .. 1 an 6 mois		Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Téléphone : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		minimum 250 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs	Chaque annonce répétée : moitié prix :	
Etranger		Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	minimum 250 frs
Ordinaire	1.600 frs 900 frs		
Avion	3.750 frs 2.300 frs		
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie :		
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française		
	Etranger : Port en sus.		
			Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone : 27-01 — LOME

SOMMAIRE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'immatriculation	1
Avis de bornage	6

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demande d'immatriculation

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Droit Moderne de 1^{re} Instance de Lomé.

Suivant réquisition, n° 4820, déposée le 3 avril 1965, le sieur Tchonda Ayo Simon, profession d'adjudant de la Gendarmerie Territoriale, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de trois ares quatre vingt six centiares (3a 86ca), situé à Lomé Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par André Kongo, à l'est par Adjahouinou Michel et à l'ouest par l'Avenue du Camp prolongée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4821, déposée le 5 avril 1965, le sieur Lucas Koudama, profession d'officier de police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5as 89 cas, situé à Bè, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Apéyéomé et borné au nord par la rue Amemaka Libla, au sud par R.T. 5723, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la collectivité Aboflan Sassou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4822, déposée le 7 avril 1965, le sieur Adamou Kombaté Kampé, profession de député, demeurant et domicilié à Dapango, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de dix ares dix neuf centiares (10a 19ca), situé à Dapango, circonscription administrative de Dapango et borné au nord et à l'est par des rues, au sud par Konou Clément et à l'ouest par Kombiègue Lamboni.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4823, déposée le 7 avril 1965, le sieur Antoine Ameyou, profession de statisticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel, de nationalité

togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme rectangulaire, d'une contenance totale de cinq ares quarante centiares (5a 40ca), situé à Lomé Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Sogah Konou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4824, déposée le 8 avril 1965, le sieur Tchangaï Kondoh Antoine, profession de comptable à la S.P.A.R., demeurant et domicilié à Lama-Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de vingt ares quatre vingt et seize centiares dix (20a 96ca 10), situé à Lama-Kara, circonscription administrative de Lama-Kara, connu sous le nom de Kpériboua et borné au nord par le T.T. 2249, au sud par la limite du périmètre urbain de Lama-Kara, à l'est par la route Inter-Etats Togo-Haute Volta et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4825, déposée le 9 avril 1965, la dame Thérèse Amélé Akakpo, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé quartier n° 3, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de cinq ares vingt deux centiares (5a 22ca), situé à Lomé Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la route circulaire, au sud par Clémentine Amétépé, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Hodan Agbokou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4826, déposée le 14 avril 1965, le sieur Aloysius Patrick Seddoh, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de quarante quatre ares cinquante et un centiares (44a 51ca), situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Dzodzékondji et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par Raphaël Eka T.F. n° 4996 et à l'ouest par Henri Koffi Apetor II.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4827, déposée le 15 avril 1965, le sieur Edorh Akakpo Titus, profession de commerçant-proprétaire, demeurant et domicilié à Agouégan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4as 11cas, situé à Agouégan, circonscription administrative d'Anécho et borné au nord par la collectivité Kuevidjen, au sud, à l'ouest et à l'est par la collectivité Amégninou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4828, déposée le 28 avril 1965, le sieur Joseph K. Awagah, profession d'employé à SCIA, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un trapèze, d'une contenance totale de 7as 04cas, situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom d'Atakpamékondji et borné au nord par Douglo Robert, au sud par Yao Amenya, Boulouvi K. Akobotsé, à l'est par un passage et à l'ouest par Joseph Adjaho.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4829, déposée le 29 avril 1965, le sieur Jean Honyigloh, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Tsévié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 88as 35cas, situé à Tsévié, circonscription administrative de Tsévié, connu sous le nom de Dalakpodji et borné au nord par Alfred Attipoe, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la rue vers Kpatefi et la propriété de Finou et à l'ouest par Aziave Aziagba.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4830, déposée le 10 mai 1965, le sieur Follisson Clément, profession de militaire (sergent BIT), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2as 30cas, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin (section centrale) et borné au nord par une rue en projet, au sud par Sivomey Aho, à l'est par Amouzouvi Aziamaignon et à l'ouest par Ayikpè Konou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4831, déposée le 13 mai 1965, le sieur Adjigo Aziagba, profession de planteur, demeurant et domicilié à Baguida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un hexagone irrégulier, d'une contenance totale de 60as 39cas, situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par Kpoéhom Agbokou et Anani Robert, au sud par Kodjo Morthey, à l'est par Hamenou Avoulanyi et à l'ouest par la collectivité Aziagba Tétévi Sogbo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4832, déposée le 13 mai 1965, le sieur Adjigo Aziagba, profession de planteur, demeurant et domicilié à Baguida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 51as 23cas, situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé et borné au nord et à l'est par M. Hoényado, au sud par M. Sylvanus Olympio T. 648 et à l'ouest par la collectivité Aziagba T. Sogbo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4833, déposée le 14 mai 1965, le sieur Paul Ekué Akpan, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Anécho, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6as 34cas, situé à Anécho, circonscription administrative d'Anécho, connu sous le nom de Nlessi-Gbamé et borné au nord, à l'ouest et à l'est par la collectivité Akué, au sud par Jackson Creppy.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4834, déposée le 17 mai 1965, le sieur Kégbalo Jean Séwavi, profession de brigadier-chef de police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4as 22cas, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Agnekethom Gabriel, au sud par une rue en projet, à l'est par Bassayi Prosper et à l'ouest par le lot n° 50 appartenant à Bernard Zankou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4835, déposée le 19 mai 1965, le sieur Pierre Gafah, profession d'instituteur, représentant la Société Knights of Marshall à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un pentagone irrégulier, d'une contenance totale de 11as 37cas, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par une ruelle, au sud par la rue Boko Agegee, à l'est par la collectivité Dadzie et à l'ouest par la rue de Paris.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société Knights of Marshall et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4836, déposée le 19 avril 1965, le sieur Bamela André, profession d'agent de police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un rectangle, d'une contenance totale de quatre ares cinquante et un centiares (4as 51cas), situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par ligne du P.U. prolongée, au sud par Kétossou Kongo, à l'est par Bernard Kossidjin Zankou et à l'ouest par Messanvi Gustave-Noël.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4837, déposée le 31 mai 1965, le sieur Etienne Kossi Aithnard, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, 37, rue Adjololo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3as 30cas, situé à Lomé Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par la collectivité Ayikpè Konou, au sud par Kossidjin Zankou et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4838, déposée le 4 juin 1965, la dame Thérèse Koussi Satchivi, mandataire du sieur Marcellin Ayivi Satchivi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Doulassamé, suivant procuration en date à Lomé, du 15 janvier 1962, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de trois ares soixante sept centiares (3a

67ca), situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par R.T. 5592, au sud par Nolitsè Lucien, à l'est par Santos Blaise et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4839, déposée le 10 juin 1965, le sieur Lucas Kangnivi Amenyinu, profession de gendarme territorial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 5a 46ca, (cinq ares quarante six centiares), situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Gbadago et borné au nord et à l'ouest par Bernard Zankou, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4840, déposée le 11 juin 1965, Mme Anna Akouélé Franklin, profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 49ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Agbakodomé et borné au nord par les héritiers Michel Kponsé au sud, à l'est par des rues en projet et à l'ouest par les héritiers Kponsé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4841, déposée le 15 juin 1965, le sieur Kalifé Michel, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité libanaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un hectogone irrégulier, d'une contenance totale de 6as 55cas, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la route circulaire, au sud par une rue non dénommée; à l'est par la route Lomé-Atakpamé et à l'ouest par les titres fonciers nos 1953 T.T. et 3546 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4842, déposée le 21 juin 1965, le sieur Hézékia Creppy, profession de directeur du cabinet du ministre des T.P., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 23 as 88 cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la route circulaire, au sud, à l'est, et à l'ouest par Kotowo Akligo Assimadou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4843, déposée le 2 juillet 1965, le sieur Eugène Freitas, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 51 as 34 cas, situé à Akodesséwa, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Dénouvimé et borné au nord par Djatué Elo née Koyoè, au sud par la route Lomé-Atakpamé, à l'est par Sessofia Tahé et à l'ouest par Kouassi Elo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4844, déposée le 3 juillet 1965, le sieur Benoît Gnakadé, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de quatre ares quarante neuf centiares (4 as 49 cas), situé à Lomé-Tokoin, circ. administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Kou-noutsi Philippe, au sud par une rue en projet, à l'est par Adansou Anani et à l'ouest par Benoît Kpodar.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4845, déposée le 5 juillet 1965, le sieur Hodo Gerhard, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Kuma-Adamé, circonscription administrative de Klouto, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 43 cas, situé à Palimé,

circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par Daniel Anani Ewoho, au sud par une rue, à l'est par Marc Adjéoda et à l'ouest par Daniel Anani Ewoho.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4846, déposée le 7 juillet 1965, le sieur Gartner Otto Augustin, profession d'ingénieur des mines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de cinq ares quatre vingt dix centiares (5 as 90 cas) situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Soga André, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4847, déposée le 8 juillet 1965, la dame Lokossi Seddor, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Anécho, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 as 93 cas, situé à Anécho, Landjo, circonscription administrative d'Anécho, connu sous le nom d'Adjido Landjo et borné au nord par Kossi da Silveira et Adoté Hounsikoutin, au sud par une rue vers la lagune, à l'est par un passage et à l'ouest par Rigobert Wlavonou et Paul Koffi da Silveira.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4848, déposée le 9 juillet 1965, le sieur Ameganvi Louis, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 09 cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin, et borné au nord par une rue en projet, au sud par les héritiers Adjallé Dadzie, à l'est par le T.F. n° 1858 T.T. et à l'ouest par Toudji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4849, déposée le 10 juillet 1965, M. et Mme Ayivi T. Isaac et Eulali T. Ayivi, profession de greffier et sage-femme d'Etat, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 as 87 cas, situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin, et borné au nord par l'ancienne route circulaire, au sud, à l'est, et à l'ouest par des rues non dénommées.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4850, déposée le 10 juillet 1965, le sieur Koffi Gabriel Agegee, profession de commis des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 39 cas, situé à Lomé — Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par Ayikpè Konou, au sud par Agegee et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4851, déposée le 13 juillet 1965, le sieur Amla Chrétien, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 69 cas, situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom d'Agouékondji et borné au nord par une rue, à l'est par une rue en projet, au sud par Pierre Gafah, et à l'ouest par Aboussa Kossivi Philippe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4852, déposée le 17 juillet 1965, le sieur Banka Théophile Fadégnon, profession de député, demeurant et domicilié à Lomé, Nyékona-kpoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 as

98 cas, situé à Anié, circonscription administrative d'Atakpamé et borné au nord par la collectivité Boulali, au sud par une rue en projet, à l'est par la route Anié Sokodé et à l'ouest par la collectivité Boulali.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,

E.K. Dogbe

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le vendredi 23 juillet 1965, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nuatja, circonscription administrative de Nuatja, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 36 ares 37 centiares, connu sous le nom de Houssan et borné au nord par la rue Agokoli, au sud par Glikpanou Zokli, à l'ouest par le ruisseau Ndjé, à l'est par Emmanuel Graef, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amega Christophe, agent spécial à Nuatja, suivant réquisition du 26 septembre 1964, n° 4746.

Le mardi 3 août 1965, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou (Litimé), circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 hectares, connu sous le nom de Tchéwoua et borné au nord par Gaspard Iwou, au sud par Alphonse Gnakossi, à l'est par Gaspard Iwou et Kougbani et à l'ouest par Oumolou Otoussi et Egbesso Nicodème, dont l'immatriculation a été demandée par M. Egbesso Nicodème, planteur à Badou, suivant réquisition du 13 novembre 1961, n° 4757.

Le mercredi 21 juillet 1965, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dogbéavoun-Bè, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6as 30cas, connu sous le nom de Dogbéavoun et borné au nord, à l'est par N'Koli Abolouvi, au sud et à l'ouest par des rues, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Marie Frida Johnson, sage-femme à Lomé, suivant réquisition du 9 décembre 1964, n° 4783.

Le lundi 19 juillet 1965, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 ares 50 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue, au sud et à l'ouest par la collectivité Dadzie, à l'est par Vidégla Akuété, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Pancrace Dotè Prince Agbodjan, employé au Crédit du Togo à Lomé, suivant réquisition du 17 décembre 1964, n° 4784.

Le mercredi 21 juillet 1965, à 15 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8as 29cas, connu sous le nom de Baguida-Gare et borné au nord par Samédi Gassou III, au sud par la voie ferrée Lomé-Anécho, à l'est par la route Baguida-Devégo et à l'ouest par le T. T. 634 de la Mission Catholique, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bernadin Houbonon Adonsou, agent retraité aux T.P. à Lomé, suivant réquisition du 18 décembre 1964, n° 4785.

Le mardi 20 juillet 1965, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4as 67cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Bernard Zankou, au sud par la nouvelle route circulaire, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Paul Agbogao, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Dougba Rosa Afemenyo, revendeuse à Agbatopé (Tsévié), suivant réquisition du 18 décembre 1964, n° 4786.

Le mardi 20 juillet 1965, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de cinq ares soixante centiares (5as 60cas), connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'ouest par Ayikpè Konou, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kougbéadjo Hermann, secrétaire d'administration à Lomé, mandataire du sieur Ambroise Homevoh, à Tarkwa (Ghana), suivant réquisition du 5 janvier 1965, n° 4787.

Le lundi 19 juillet 1965, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 ares 63 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Eglo Houessou, au sud par une rue en projet, à l'ouest par le titre foncier RT 4023, à l'est par l'emprise du chemin de fer, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Prosper Apété, commis au Crédit Lyonnais à Lomé, suivant réquisition du 5 janvier 1965, n° 4788.

Le jeudi 22 juillet 1965, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 ares 43 centiares, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord et à l'est par Louis Kpéti Eklu, au sud par la rue Tamakloe, à l'ouest par Lintor Gumekpé Amavi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Migbodji Kédji Prosper, commis au Service des Mines à Lomé, suivant réquisition du 6 janvier 1965, n° 4789.

Le jeudi 22 juillet 1965, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 hectare 09 ares 83 centiares, connu sous le nom de Kponu et borné au nord par la route circulaire, au sud et à l'ouest par la collectivité Simadou, à l'est par la collectivité Tahe Gota, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gédéon Doh Dorkenoo, commis au Ministère des Finances à Lomé, suivant réquisition du 9 janvier 1965, n° 4790.

Le lundi 26 juillet 1965, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Togblékopé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 hectares 50 ares 56 centiares et borné au nord par Toglo Bayité, au sud par Amuzuvi Zangbada, à l'est par Sandji Avékon, à l'ouest par Aho Adjada, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hermann-Joseph Codjo Wilson, commis à la Direction de la Santé Publique à Lomé, suivant réquisition du 14 janvier 1965, n° 4791.

Le vendredi 23 juillet 1965, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 22 ares 42 centiares et borné au nord par Augustin Kudagbo, au sud et à l'ouest par Ahama Gavon Azikui, à l'est par l'emprise du C.F.T., dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hermann-Joseph Codjo Watson, commis à la Direction de la Santé Publique à Lomé, suivant réquisition du 14 janvier 1965, n° 4792.

Le jeudi 5 août 1965, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpété-Maflo, circonscription administrative de l'Akposso, consistant en un terrain rural, non bâti, affectant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers, d'une contenance de 17ha 05as 90cas, connu sous le nom de Mangbi et borné au nord par Yao Ewohoho, David Ikatcho, Kossiwa Akoto et Dougo, à l'ouest par Kossigan Komassi, Agoudou, Boussou Noukpressé, Adoukonou Koamikouma et la piste Menou, au sud par Oulohou Olobi, Melafo et Amouzou Douko, à l'est par Tchatchanga et Olobi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adoukonou Koamikouma, planteur à Kpété-Maflo, suivant réquisition du 22 janvier 1965, n° 4794.

Le mercredi 21 juillet 1965, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 ares 67 centiares, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par Amouzou Gavi Konou, au sud par une rue non dénommée, à l'ouest par Paul Gavi, à l'est par Paul Ayigan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kabine Fanwubo, adjudant-chef des Douanes à Lomé, suivant réquisition du 23 janvier 1965, n° 4795.

Le samedi 24 juillet 1965, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Assahoun, circonscription administrative de Tsévié, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un triangle, d'une contenance de 51 ares 05 centiares et borné au nord-ouest par la route Assahoun-Gapé, au nord-est par Guehalt Satonou, au sud par Kodjo Awlimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Michel Eclou-Natey, contrôleur principal des Douanes à Lomé, suivant réquisition du 29 janvier 1965, n° 4796.

Le lundi 18 octobre 1965, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de six (6) ares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Afanwubo Ayikpè Konou, au sud par une rue en projet, à l'ouest par une place publique en projet, à l'est par Samuel Douadji Konou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kougléno K. Michel, commis à Lomé, suivant réquisition du 30 janvier 1965, n° 4797.

Le mardi 19 octobre 1965, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 ares 41 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est par Kegbalo Jean Sewoavi et Agnékéthom Gabriel, à l'ouest par la collectivité Kossidjin Zankou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Pana Ombri, ministre du travail et de la fonction publique à Lomé, suivant réquisition du 4 février 1965, n° 4799.

Le mardi 19 octobre 1965, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, de forme rectangulaire, d'une contenance de 3 ares 80 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par Simon Dadzie, à l'est par Michel Afangbédji, à l'ouest par Adjor Albert, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Samuel Agbehonou, géomètre à Lomé, mandataire du sieur Théophile Egah Adjor, employé de commerce Air-Afrique à Fort-Lamy, suivant réquisition du 5 février 1965, n° 4800.

Le mercredi 20 octobre 1965 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 21 as 04 cas, connu sous le nom de Hédjé-Kponou et borné au nord par Gédéon Doh Dorkenoo, au sud et à l'est par Mevanyawo Hotounou, à l'ouest par Anani Hotounou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Monirou Géraldo, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 16 février 1965, n° 4801.

Le mercredi 20 octobre 1965 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 24 as 98 cas, connu sous le nom de Hédjé-Kponou et borné au nord par la route circulaire, au sud par Mounirou Géraldo, à l'ouest et à l'est par Kini Hotounou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gédéon Doh Dorke-noo, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 16 février 1965, n° 4802.

Le jeudi 21 octobre 1965 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 ares 38 centiares, connu sous le nom de Tokoin-Fètomé et borné au nord et à l'est par la famille Kossidjin Zankou, au sud par une rue non dénommée, à l'ouest par David Fortuné Agbavon, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Agbessi Alowonou, née Alihonou, revendeuse à Palimé, suivant réquisition du 17 février 1965, n° 4803.

Le lundi 18 octobre 1965 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 34 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par André Kponomaïzo, à l'est par Ayikpè Konou, à l'ouest par Victor Séwonou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Marc Adjamba, agent technique de la santé à Lomé, suivant réquisition du 17 février 1965, n° 4804.

Le jeudi 11 novembre 1965 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, circonscription administrative de Sokodé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un trapèze, d'une contenance de 9 as 43 cas, connu sous le nom de Zongo et borné au nord par Gbadassé Yacoubou, à l'est par une rue, au sud par Maboudou Richard et à l'ouest par le terrain de la collectivité de Sokodé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bellow Emmanuel, commerçant à Lomé, 13 rue de la Marine, suivant réquisition du 4 décembre 1964, n° 4780.

Le conservateur de la propriété foncière,
E. K. Dogbé